

Notre Mère Générale - les R.M.S. Jean, M. de la Visitation, Marie-Cécile

- 1- Approbation des statuts de Confédération et des Règles de Clôture est au point mort depuis des mois.

Le P. van B. promet de relancer énergiquement le P. Gambarri.

S'il n'y a pas d'objections nouvelles, cela ira très vite

S'il y en a (pas probable), cela prendra encore bcp de temps.

- 2- Confédération. Le P. estime qu'il serait souhaitable que les Monastères d'Allemagne y entre tout de suite.

Il n'est pas question d'Assistant ecclésiastique pr notre Ordre.

- 3- Clôture.

- Pensée du St Père : la clôture ne doit en rien entraver l'apostolat - tout autoriser pr les nécessités du ministère

- Les 10 points stipulés ds nos Règles " ouvrent toutes les portes et impliquent tous les cas " : Congo - Brésil - Europe ... " pour l'oeuvre " Limite : exclusion des sorties pr motifs de satisfaction personnelle et pour les retours en famille

- Les 5 dernières lignes de " Inter coetera " sont faites pour nous Nos Règles de Clôture seront un Indult valable pr tte la Congrégation, terres de mission comprises.

- L'idée des retours en famille pr maladie grave des Parents progresse lentement, mais sûrement, semble-t-il, à Rome.

Pr les difficultés actuelles (Brésil, par ex.), se baser sur le principe

" On peut se soustraire à une loi positive, pr obéir à une loi supérieure "

- 4- Question de la possibilité pr nos Tourières de faire des Voeux Solennels avec reclassement éventuel, comme choriste ou converse.

Faire des propositions à Rome. Les Tourières devraient évidemment, en cas d'V. Solennels, renoncer aux privilèges incompatibles avec clôture des Moniales

- 5- Réformes de structures : catégoriques, chapitre etc.

" Tout existe ds la Ste Eglise. Elle accepte ttes les propositions raisonnables. A vous de faire celles-ci. "

Se rappeler que le Gouvernement du Monastère doit être réservé aux Choristes

Mais les non-choristes peuvent avoir voix active en certaines questions (ex. élection de délégués)

- 6- Prolongation éventuelle du Postulat et du Noviciat au Brésil, en attendant les réformes du prochain chapitre général.

Faire une demande à Rome.

- 7- Election de la Supérieure Générale

Si l'on désire un changement ds le mode d'élection, il faut faire des propositions à Rome, en respectant le double principe de représentation " aristocratique (= Supérieures) et démocratique (= déléguées) "

CONCLUSIONS. Elle tient ds le mot de Notre Mère Gle au P. van B., pr le remercier

" Vous nous avez fait respirer l'air du large "

Impression d'ensemble très réconfortante : Le "Oui" accordé -après explications- à toutes nos demandes et à ttes nos interprétations, prouve que ns sommes ds l'Esprit de la S. Eglise et que ns pouvons aller de l'avant en sécurité. Et que ns pouvons, au besoin, décider par ns-mêmes selon le bon sens et l'esprit religieux, pour le bien de la Congrégation.

Principes de base

- 1- En matière de clôture : tt est permis pr l'apostolat

pas frauder pr satisfaction personnelle

- 2- Juger par analogie (avoir une certaine jurisprudence de la Congrégation)

- 3- " Epiquei " = On peut se soustraire à une loi pr obéir à une loi supérieure

Une loi positive n'oblige pas qd elle comporte des inconvénients considérables

Tt se voit ds la Ste Eglise;

Rome accepte ttes les idées raisonnables; à nous de proposer.

I- Statuts de Confédération et Règles de Clôture

- 1- Le P.van B. se montre très satisfait de ce que les 3 Consultants aient approuvé nos Statuts de Confédération et nos Règles de Clôture : une étape est franchie. Il espère que la dernière le sera lestement.
- 2- Il juge les modifications apportées aux deux textes, sans importance. Ds les Statuts de C., le changement apporté à l'art.4 : " Peuvent faire partie de la Confédération..." est un élargissement, puisque cela substitue un principe à une énumération. Ds les Règles de Clôture : cfr II,5 " commodément " et clause II : " Sont exclues ttes les autres sorties d'intérêt ou de satisfaction personnelles ". Ces ajoutes sont une simple mise en garde contre les gâtes-métier (moniales) qui veulent sortir à tt prix, tt en ayant ts les privilèges des voeux sol. Mais il faut tjs se rappeler que, ds la pensée du S.Père, la clôture ne doit pas entraver le ministère. Le mot "intérêt" est une pure clause de style = satisfaction = amusement. Même si la restriction concernant le retour en famille était stipulée expressément, il ne faudrait pas s'en affliger outre mesure, pr le Brésil, un tel retour pouvant se faire, au besoin, pr raison d'apostolat.
- 3- Le P. se félicite de la concision des Règles de Clôture. Il a obtenu cette brièveté par son votum, expliquant qu'il était inutile de reproduire pr ns, une série de considérations générales sur la clôture, que ns connaissons très bien et pratiquons depuis des siècles.
- 4- Procédure à suivre pr la dernière étape. Dès que Mgr Larraona aura donné son approbation, les deux documents seront transmis à la Chancellerie des Brefs, dicastère romain chargé de la transcription des Brefs sur parchemin. Lorsque la copie sera terminée, le P.van B. veut bien se charger de les faire prendre et de payer le travail.

II- Obligation de l'Office divin

- 1- Principe. Toutes les Chanoinesses Régulières devraient reciter tout l'Office au Choeur quotidiennement ou le reprendre en particulier qd elles n'ont pu être au Choeur. C'est leur mission première ds l'Eglise. Mais il y a de nombreux accommodements possibles (= obligation diminuée) à faire approuver par le S.Siège. Ex. Choeur le dimanche ou pr certaines heures seulement, ds certains monastères ou certaines Congrégations. - Demande de ne pas reprendre l'Office intégralement. Jusqu'à présent, l'Office doit être dit en latin, tant au choeur qu'en particulier. Le latin étant la langue officielle de l'Eglise, la liturgie proprement dite se fait, jusqu'à présent, exclusivement, en latin.
- 2- Gravité de matière = omission de la valeur d'une petite Heure. Mais pr qu'il y ait faute grave, il faut évidemment..... A l'occasion se rappeler que " Lex dubia non obligat "
- 3- Pouvoirs de la Supérieure. N'étant pas clerc, la Sup. ne peut, à proprement parler, "dispenser" de l'Office. Mais elle peut user de la "déclaration" c-à-d reconnaître qu'il y a motif suffisant pr qu'une religieuse s'abstienne de l'Office. Il serait bon d'introduire ds les Constitutions, lors de leur révision à l'occasion des voeux Solennels, une clause établissant largement les pouvoirs de la Supérieure au sujet de l'Office. N.B. Le Canon 589 est très large en fait de dispense pr les étudiants.
- 4- Petits Monastères. Il serait triste de ne pas les fonder sous prétexte que l'Office ne pourra y être recité intégralement au Choeur. Mais attention à une dispersion qui risquerait de déformer la Congrég.

III- Conclusion : Nécessité de respecter l'esprit de chaque Ordre.

Le nôtre étant solide peut être audacieux, mais, en tout, grande loyauté : " Ne pas essayer de faire le malin avec le Bon Dieu ."

Notre Mère Générale - les R.M. St Jean, M. de la Visitation, Marie Oécile
La R. Mère Générale de l'Union Romaine - la R.M. Marie Noël

I- Statuts de Confédération et Règles de Clôture

- 1- Bonne nouvelle : les 3 Consultants chargés d'étudier nos Statuts de Confédération et nos Règles de Clôture ont donné leur approbation.
Reste à avoir celle de Mgr Larraona.
- 2- Retouches proposées par les Consulteurs aux Règles de Clôture :
 - diviser le projet en articles
 - au II, 5, ajouter: "auxquels on ne peut pourvoir commodément par d'aut
 - ajouter un IIème clause : " Sont exclues toutes les autres sorties d'intérêt ou de satisfaction personnelle, ainsi que les retours en famille. Nous demandons la portée de ces modifications que nous jugeons inutiles. Le P.G. parle de la "mystique" de la clôture et d'abus possibles. Nous obtenons la suppression de " ainsi que les retours en famille ".
Retouches proposées par nous :
Nous obtenons la suppression au II, 9, des mots : "...obligatoires (Messe L'alinéa : "Il appartient aux Sup..." est modifié du dimanche) comme suit: " Il appartient aux Sup., sous le contrôle de la Sup. gle, de reconnaître les cas susdits de sorties légitimes."
- 3- Des les Statuts de Confédération, le P.G. propose de transformer ainsi l'article 4 : " Peuvent faire partie de la Confédération, les groupements de monastères et les Monastères isolés de l'Ordre." L'énumération des membres est supprimée, ce qui permet d'aller de l'avant quelle que soit la position prise par les monastères d'Allemagne. - A propos de la crainte des Evêques allemands de voir nommer un Assistant ecclésiastique pr la Confédération, le P.G. assure qu'il n'en est pas question pour nous.
- 4- Quand le Bref concernant les Règles de Clôture nous sera envoyé, nous devrons en communiquer la teneur à nos Evêques respectifs pr qu'ils procèdent à l'érection canonique de la Clôture.

II-Cas divers :

- 1- Récife, nous dit le P.G., réclame une solution urgente pr organiser la situation canonique du monastère et assurer l'avenir du Collège qu'on ne peut à aucun prix laisser disparaître.
La S.C.R., à laquelle Récife a fait appel, juge que la seule solution possible est que Jupille accepte Récife : " Ce serait une grâce pr Récife et un service que vous lui rendriez ainsi qu'à la Ste Eglise " (Paroles de S.Em. le Cl Valerio Valeri). C'est un vif désir de la Cong.R., précise le NotreMère demande que, pr éviter de méconter Offenbourg, la S.C.R. (P. veuille bien prendre la responsabilité de l'affaire et donner l'ordre à Jup. d'accepter Récife. - Le P. répond que la S.C.R. ne nous donnera pas d'ordre, mais qu'elle nous adressera une demande de ce genre: " Etes-vous disposées à rendre service à la S.Eglise, en acceptant Récife?"
Lorsque les Monastères intéressés auront été informés de la décision de la S.C.R., ils pourront se mettre directement d'accord sur les modalités de la cession. - N.Mère insiste pr que Jup. n'ait pas à se charger des sujets "indésirables". - On discute plusieurs modes de cession.
A propos de la question financière, le P.G. dit que, en soi, Offenbourg n'a droit à aucun dédommagement; mais qu'il sera souhaitable de lui donner satisfaction; en échelonnant, pdt qq années, une certaine aide financière.
- 2- Exclaustration de S. Patricia. Pr obtenir un Indult "ad nutum", Notre Mère doit ajouter à la formule habituelle adressée au S.Père, une feuille avec les raisons détaillées de la demande. L'intéressée n'a pas à intervenir.
- 3- Sanation des modifications faites à la Règle, à titre d'essai, par suite des circonstances. Ex. cours donnés par Converses : oui, pr l'ex.proposé.
- 4- Système d'élection de la Sup. Gle : Faire des propositions à Rome.
Le P.G. trouve, qu'à l'avenir, vu l'extension de la Congrégation, il serait préférable de ne réunir le Chapitre Gl que tous les six ans.

Visite de la R.Mère Générale de l'Union Romaine
à Notre Mère Générale - Villa Pacis, le 18-II-56.

- 1- Nous résumons la visite au P. Van Biervliet et ce que nous savons des projets de Confédération et de Clôture.
- 2- Liste des questions de rubriques qui seront soumises aux Chanoines de S. Pierre-aux-Liens, à la visite du 9 - II - 56. (cfr compte-rendu spécial)
- 3- Vie de St Pierre-Fourier : Quand paraîtra-t-elle ?
- 4- Restes de Notre Bse Mère Alix.

A Nancy, une commission d'experts de 1ère valeur a revu le dossier constitué par M. Marie-Lucienne, sur la sépulture de N. Bse Mère. Ils affirment unanimement que la concordance des preuves au sujet du corps, de la sépulture etc. est remarquable et constitue une preuve morale et historique d'authenticité.

Nancy achemine le dossier vers Rome qui va confier l'affaire à une Commission d'experts en Histoire.

- 5- La R.M. exprime le vœu de voir rééditer les images de M.S. André sur N.M.A.

En résumé, visite toute cordiale et fraternelle. Nous reverrons encore la R.Mère Gle et la R.M. Marie-Noël chez les Chanoines de Latran de S. Pierre-aux-Liens, chez le P. Gambarri, le 10-II-56 et au Villino, le 15-II-56.

Visite au Villino: 15 Novembre 1956.

La R.M. Gle nous fait part de la bonne réussite de ses expériences:

1. Noviciat: Deux années de Novicat canonique, la seconde apostolique, en filiale au besoin; deux mois avant la Profession temporaire retour au Nov. Pendant les 3 années de Profession temporaire, vœux annuels.
2. Oblates: formule que l'U.R. trouve adaptée aux besoins de certaines santés & pour assumer un certain apostolat extérieur.

Projet de se rencontrer à Paris (?) au début de 1957 si possible.

L'Union Romaine fait passer ses Indults par son Cardinal Protecteur, non par l'Ordinaire.

Comme nos Cardinaux protecteurs respectifs sont déjà très âgés, projet de les remplacer, au moment voulu, par un seul Cardinal protecteur pour notre Confédération.